

L'internat est un service rendu aux familles ans le but de favoriser la scolarité et la réussite de leur enfant. Être interne implique le respect de certaines règles liées à la vie en collectivité. Le manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions. L'internat est un lieu de vie qui comprend le bâtiment de l'internat, les deux cours attenantes et le gymnase du lycée.

L'espace internat remplit plusieurs fonctions qui doivent se concilier entre elles :

- lieu de repos et de calme ;
- lieu de travail personnel favorisant la réussite scolaire ;
- lieu de bien-être et de convivialité.

Partie intégrante de l'établissement, les principes généraux du règlement intérieur du lycée s'appliquent de même à l'internat (par exemple le respect scrupuleux des biens et des personnes).

Cependant, sa spécificité rend nécessaire un règlement particulier applicable à la fois aux personnels y travaillant et aux élèves internes qu'ils **soient majeurs ou non**.

1/ Horaires de fonctionnement

En semaine, l'internat ouvre ses portes à 17h45.

18h – 18h10 : Premier appel. Tous les internes doivent être présents dans leurs chambres dès 18h.

18h15 – 19h : Etude obligatoire en salle commune pour les premières années, dans les chambres pour les autres.

19h – 19h45 : Service de Repas.

19h50 – 20h : Second appel, demande de justification aux absents de 18h.

20h – 21h45 : Temps libre, activités des clubs ou UNSS. Appels téléphoniques dans les familles si nécessaires.

21h45 : Fermeture du bâtiment internat et appel de contrôle avant extinction des feux, fin de l'accès aux douches.

22h00 : Extinction des feux.

06h50 : Réveil (1^{ère} sonnerie)

07h00 : Réveil (2^{ème} sonnerie)

07h15 – 07h45 : Petit déjeuner

Les chambres doivent impérativement être libérées à 7h30.

Aucun élève ne doit être présent dans l'internat en dehors des heures d'ouverture (17h45 – 7h30).

L'accès après 18h aux autres parties du lycée **ainsi qu'aux parkings extérieurs et intérieurs** est rigoureusement interdit sans autorisation préalable d'un responsable de l'établissement.

2/ Sanctions et punitions

Toutes les sanctions et punitions prévues au règlement intérieur de l'établissement s'appliquent également à l'internat.

Cependant il est rappelé que pour des raisons particulièrement graves des exclusions de l'internat seront systématiquement prononcées, elles peuvent être définitives en cas de :

- **introduction ou consommation d'alcool, de substances illicites ou dangereuses ;**
- **vols, brimades, bizutage, extorsion d'argent ;**
- **entrées ou sorties non autorisées ;**
- **atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;**
- **dégradations.**

3/ Régime des absences et sorties

a) Absences

Toute absence à l'internat doit être signalée par la famille dans les plus brefs délais au bureau des absences de l'externat avant 17h45 au 02.38.22.13.58 ou au bureau de l'internat après 17h45 au 02.38.22.13.68.

Le repas du soir doit être obligatoirement pris au restaurant scolaire aux horaires prévus. Toutefois des dérogations sont possibles à condition d'en faire la demande écrite au moins la veille pour le lendemain au bureau de l'intendance.

Les élèves qui souhaitent rester à l'internat en période de stage, doivent en faire la demande écrite à l'intendance durant la semaine précédant le stage. Ils pourront également bénéficier d'un panier repas le midi pendant la période de stage s'ils en font la demande écrite à l'intendance.

b) Sorties

Les demandes de sorties exceptionnelles de l'internat doivent faire l'objet d'une décharge écrite émanant du responsable légal de l'élève ou de l'élève s'il est majeur et adressée à un CPE vingt-quatre heures au moins à l'avance. Toute autre demande sera considérée comme non recevable. Leur fréquence doit en tout état de cause demeurer compatible avec le statut d'interne.

L'inscription à des activités culturelles ou sportives régulières à l'extérieur du lycée, y compris en soirée, est possible à condition de présenter un certificat d'inscription et de ne pas excéder une sortie par semaine.

Un panier repas pour le soir peut être prévu en en faisant la demande écrite à l'intendance quarante-huit heures avant.

4/ Vie quotidienne à l'internat

a) Respect et entretien des chambres

Les occupants de l'internat sont personnellement responsables de l'état de propreté et des dégradations de leurs chambres respectives ainsi que du mobilier qui leur est attribué.

Des bons de dégradation assortis de demandes de remboursement seront systématiquement adressés aux familles.

Une fiche d'installation individuelle sera complétée dans les premières semaines d'arrivée à l'internat. Dès lors, il ne sera plus possible à quiconque de changer de chambre ou d'emplacement dans les chambres, sauf nécessité de service.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas changer la disposition du mobilier dans les chambres et utiliser des chauffages d'appoint et/ou appareils destinés à réchauffer de la nourriture ou de l'eau.

Chaque élève interne est autorisé à apporter UNE rallonge ou UNE rallonge multiprises conforme aux normes NF et CE pour y brancher des appareils électriques rechargeables (téléphone, ordinateur, lecteur multimédia...).

b) Bagagerie

La bagagerie est ouverte le lundi matin et le vendredi à partir de midi. L'accès se fait obligatoirement par le rez-de-chaussée du bâtiment H et uniquement en présence d'un surveillant. Les horaires d'ouverture sont affichés au bureau de la vie scolaire. Un accès exceptionnel est possible le reste de la semaine selon les besoins particuliers, examinés au cas par cas par le service de la vie scolaire.

c) Mixité

La présence de garçons dans les chambres des filles (ou inversement) est prohibée.

d) Visites extérieures

Il est rappelé qu'aucune personne étrangère à l'internat n'est autorisée à pénétrer dans les lieux sous peine de poursuites pénales pour délit d'intrusion.

e) Responsabilité en cas de vol

Il est fortement recommandé aux internes de ne pas amener à l'internat des objets de valeur et de garder sur soi ou mettre sous clé, tout ce qui pourrait attirer la convoitise.

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement et nous engageons à nous y conformer.

3 Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :

